SIVOM Des Deux Cantons 2015/

Délibération du Comité Syndical
Séance du 1er juin 2015

Délégués du Sivom : 27
Délégués en exercice
Concernant la compétence
Présent : 18
Votant : 23

Détail des votes
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture de Béthune le :
10/06/2015
Et publication du :
11/06/2015

Le Président

D. DELECOURT

L'an deux mil quinze, le 1er juin, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Sivom des 2 cantons s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux délégués le 26 mai 2015.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 26 mai 2015.

Présents : Messieurs Yves MARLIERE, Jean-Michel LEGRAND, Fabrice BAVIERE, Jean-Marc BLONDIAU, Gilles GOUDSMETT, Philippe DRUMEZ, Dominique DELECOURT, Jean Michel DUPONT, Albert VIVIER, Jacques HERBAUT, Frédéric WALLET, Gérard VINCKE, Bruno TRACHE, Guy WAREIN, Alain DE CARRION, Alain DEGUERRE, et Mesdames Ewa VIVIER, Sylvie CRETON.

Absents excusés : Messieurs Yves DUPONT, Jean-Louis COURTOIS, Daniel DELCROIX, Jean-Marie DOUVRY, Michel GEORGE, Léon COPIN, Gérard DELAHAYE, Samuel OBLED, et Madame Corinne BILLAUD.

Procuration : Monsieur Yves DUPONT à Monsieur Yves MARLIÈRE
Monsieur Jean-Louis COURTOIS à Monsieur Jean-Michel LEGRAND
Monsieur Daniel DELCROIX à Monsieur Jean-Marc BLONDIAU
Monsieur Michel GEORGE à Monsieur Frédéric WALLET
Monsieur Léon COPIN à Monsieur Bruno TRACHE.

A été nommé secrétaire : Monsieur Albert VIVIER.

2015/06/N°5

Domaine d'Intervention : Marchés publics

BALAYAGE DES VOIRIES COMMUNALES DANS 12 COMMUNES RELEVANT DU SIVOM DES DEUX CANTONS – APPROBATION DU CHOIX DU CANDIDAT PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE NICOLLIN D'AVION

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du Comité Syndical en date du 22/09/2014 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour le renouvellement du marché de balayage des voiries dans 12 communes relevant du SIVOM. Il rend compte au Comité du déroulement de la procédure :

Un appel d'offres ouvert européen a été lancé le 28 janvier 2015 pour une date limite de réception des offres fixée au 16/03/2015 – 12 h pour les prestations suivantes :

5 Sociétés ont répondu à l'avis d'appel public à la concurrence :

1er – NICOLLIN SAS – 62210 Avion
2ème – SOTRAVEER – 59670 Winnezeele
3ème – ESTERRA – 59260 Lezennes
4ème – SITA Nord – 59300 Valenciennes
5ème – THEYS Environnement – 59167 Lallaing

Le Président informe l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 avril 2015 et a décidé de retenir toutes les candidatures. Elle s'est réunie à nouveau le 12 mai 2015 pour l'examen de l'analyse des offres, a retenu le classement proposé et a décidé d'attribuer le marché à :

- La Société NICOLLIN SA, situé Carreau de la Fosse 7, 62210 Avion pour un montant forfaitaire annuel hors taxes de 74 561,28 € représentant les prestations régulières :
  - Fréquence mensuelle : 226,780 kms
  - Fréquence bimestrielle : 79,800 kms

  et un prix horaire du service hors taxes de 105 € représentant les prestations ponctuelles et exceptionnelles.

Monsieur le Président demande au Comité de bien vouloir entériner cette décision.

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Le Comité Syndical, après avoir délibérer, à l'unanimité,

- approuve le choix du candidat par la Commission d'Appel d'Offres ;

- autoriser le Président à signer les pièces contractuelles constituant le marché à intervenir avec la société retenue ci-dessus pour une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable 2 fois par reconductions expresses pour une durée totale ne pouvant pas excéder 3 ans.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2015, article 61521.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

REÇU LE 10 JUIN 2015

Le Président

D. DELECOURT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.